

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 4 OCTOBRE 2016**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

**ABSENT** : Monsieur le conseiller A. Iermieri.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur des affaires juridiques et greffier sont également présents.

*Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant les sujets suivants :*

- La décontamination du site contaminé aux BPC, situé au 86, boulevard Hymus ;
- Le Réseau électrique métropolitain ;
- L'augmentation de la rémunération des élus ;

**2016-536**                    **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet inscrit à l'item 20.07, relativement à l'adoption d'une politique environnementale et d'un plan d'action pour la Ville de Pointe-Claire ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'approbation du Plan d'intervention révisé sur les infrastructures pour les années 2014-2018;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'acceptation des conditions du Programme TECQ ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'exécution de travaux de rénovations extérieures à 70, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore.

**2016-537**                    **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS PC-2775-30-PD1 ET PC-2786-10-PD1**

Se tient une consultation publique concernant les projets de règlement suivants :

PC-2775-30-PD1 – Règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne l'installation de boîtes de dons de vêtements dans certaines zones ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature et les conséquences de l'adoption de ce projet de règlement ;

Le greffier précise que les dispositions des articles 1 et 2 de ce projet de règlement, concernant l'utilisation et l'aménagement des espaces libres, sont sujettes à approbation référendaire ;

Le greffier ajoute que le projet de règlement concerne toutes les zones commerciales ;

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil, de la part des personnes présentes dans la salle, concernant ce projet de règlement ;

Par la suite se tient la consultation publique concernant le projet de règlement PC-2786-10-PD1 modifiant le Règlement de construction PC-2786 pour permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 393, avenue Saint-Louis (Église Unie Pentecôtiste);

Le greffier explique la nature et l'objet de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Le greffier précise que les dispositions de ce règlement ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire ;

Une question est adressée aux membres du conseil, de la part d'une personne présente dans la salle, Madame Susan Weaver, concernant le lieu précis où les travaux seront exécutés.

**2016-538**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLU :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise des procès-verbaux des séances régulières tenues les 16 août 2016 et 13 septembre 2016 avec la modification suivante :

- En ce qui concerne le procès-verbal de la séance régulière du 16 août 2016, la résolution portant le numéro 2016-460 doit être modifiée, de façon à lire que sont également autorisés à participer au congrès visé par cette résolution, Messieurs David Tontini et Étienne Paquette ;

**2016-539**

**APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016**

**RÉSOLU :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 13 septembre 2016.

**2016-540**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

**Madame Ninon Choquette :**

- L'adoption d'un règlement concernant l'utilisation de bois de chauffage ;
- La construction d'un chalet de piscine au parc Kinsmen.

**Monsieur Yvon Calbert :**

- L'allocation de transition versée aux membres du conseil ;
- La vitesse des trains.

Monsieur Claude Roy :

- L'implantation du Réseau électrique métropolitain.

Monsieur Roger Lévesque :

- Le bruit des avions atterrissant et décollant de l'Aéroport Pierre-Elliott Trudeau.

Monsieur Marcel Montpetit :

- Le coût des rénovations de l'espace vert situé à l'intersection du boulevard Saint-Jean et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore.

Madame Ninon Choquette :

- La construction du chalet du parc Kinsmen et les modifications qui seraient nécessaires.

Madame Susan Weaver :

- Le train de l'ouest et le Réseau électrique métropolitain.

**2016-541**

**ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES USAGES ADDITIONNELS DANS LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DÉTACHÉES**

---

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,

Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les usages additionnels dans les habitations unifamiliales détachées, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-611-8526.

**2016-542**

**ADOPTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE « INSPECTION – SÉCURITÉ PUBLIQUE » DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,

Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement concernant la création du service « Inspection – Sécurité Publique » de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet qui a été soumis aux membres du conseil lors de la séance du conseil qui a eu lieu le 4 octobre 2016.

**2016-543**                    ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement des biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2017, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-139-8798.

**2016-544**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2788 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS VISANT À ENCADRER L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS

Règlement modifié par  
procès-verbal de  
correction déposé le  
1<sup>er</sup> novembre, 2016

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2788 sur les permis et certificats visant à encadrer l'installation de boîtes de don de vêtements, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-7952.

**2016-545**                    ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS DANS CERTAINES ZONES

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne l'installation de boîtes de dons de vêtements dans certaines zones, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-7944.

**2016-546**                    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

Monsieur le conseiller Beaumont donne avis à l'effet qu'un règlement sur le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2016-547**                    ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8818.

**2016-548**                    APPROBATION – PIIA – 125, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 125, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme les 4, 9 et 10 août 2016 :

- Implantation ;
- Élévation couleur avant ;
- Élévation arrière ;
- Élévation couleur arrière ;
- Élévation gauche ;
- Élévation couleur gauche ;
- Élévation droite ;
- Élévation couleur droite ;
- Plan d'intégration ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement: Revêtement de bois Canoxel et cèdre - Littoral (gris-bleu) et couleur naturelle ;
  - Détails architecturaux et bordures : Aluminium - Couleur Amande ;
  - Soffits & fascia : Aluminium - Gentek - Couleur vanille ;
  - Portes et Fenêtres : Aluminium - Gentek - Ice white ;
  - Porte d'entrée, porte de garage et porte de service : Aluminium - Gentek- Sablon ;
  - Toit : Bardeaux d'asphalte - Ardoise Antique ;

Reçu le 29 février 2016, de Charline Hébert, Agent technique - Arboriculture:

- Évaluation des arbres ;

et ce, relativement à la construction d'une maison unifamiliale détachée au 125, avenue Duke of Kent ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 17 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-549**                    APPROBATION – PIIA - 31, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 31, avenue de la Baie-de-Valois exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2016 des plans seront présentés au comité consultatif d'urbanisme, pour un projet de rénovations extérieures au 31, avenue de la Baie-de-Valois suite à un jugement de la cour.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver un plan relatif à des rénovations extérieures devant être exécutées au 31, avenue de la Baie-de-Valois, lequel plan a fait l'objet d'une recommandation favorable d'approbation de la part du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 octobre 2016 ;

D'indiquer que les travaux faisant l'objet de la présente résolution devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément au plan approuvé et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-550**                    APPROBATION – PIIA – 57, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 57, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver le document suivant reçu par le service d'urbanisme le 27 juillet 2016 :

- Description détaillée ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 57, avenue Broadview ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux faisant l'objet de la présente résolution devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément au plan approuvé et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-551**                    APPROBATION – PIIA – 318, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 318, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 21 septembre 2016 :

RÉSOLU :

- Élévations ;
- Élévation arrière RDC ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement : Panneau de bardage de polymère - Cedar Shakes – Sandstone ;
  - Fenêtres: Aluminium - Beige
  - Toit: Bardeaux d'asphalte - BP Everest - Gris lunaire ;

et ce, relativement à la conversion d'un toit plat à un toit à deux versants au 318, avenue Saint-Louis ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux faisant l'objet de la présente résolution devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément au plan approuvé et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-552**                    APPROBATION – PIIA – 7, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 7, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 15 août 2016 :

RÉSOLU :

- Implantation ;
- Élévation couleur arrière ;
- Élévation couleur droite ;
- Élévation couleur gauche ;
- Élévation couleur façade ;
- Plans marges ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement : Bois - Canexel – Bleu ;
  - Détails architecturaux et bordures : Bois - Canexel – Blanc ;
  - Soffits & fascia : Aluminium – Blanc ;
  - Fenêtres : Vinyle - Bardage – Blanc ;

- Porte de garage : Aluminium - Garaga – Blanc ;
- Porte : Aluminium – Blanc ;
- Toit : Bardeaux d'asphalte – Noir ;

et ce, relativement à la construction d'un garage détaché au 7, avenue Queen ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux faisant l'objet de la présente résolution devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément au plan approuvé et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-553**

**APPROBATION – PIIA – 13, AVENUE CIRCLE**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 13, avenue Circle exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 24 août 2016 :

**RÉSOLU** :

- Élévation façade ;
- Élévation arrière ;
- Élévation gauche ;
- Élévation droite ;
- Élévation garage ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement : Panneau de bardage de polymère - Cedar Shakes – Sandstone ;
  - Fenêtres : Aluminium – Beige ;
  - Toit : Bardeaux d'asphalte - BP Everest - Gris lunaire ;
  - Volets et portes: Bois - Bouleau (Choix 1) ;

et ce, relativement à des modifications aux plans approuvés au 13, avenue Circle ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2016-554**

**APPROBATION – PIIA – 21, AVENUE KING**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 21, avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

Remplacé par résolution  
2016-600 adoptée le  
1<sup>er</sup> novembre, 2016



RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 15 août 2016 :

- Élévations ;
- RDC Étage et toit ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement : Bardage - Canexel - Bleu Scotia ;
  - Détails architecturaux et bordures : Aluminium – Blanc ;
  - Soffits & fascia : Aluminium – Blanc ;
  - Fenêtres : Blanc ;
  - Porte de garage : Aluminium - Garaga – Blanc ;
  - Toit : Bardeaux d'asphalte – Gris ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement et de rénovations extérieures au 21, avenue King ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux faisant l'objet de la présente résolution devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément au plan approuvé et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-555**

APPROBATION – PIIA – 115, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

Remplacé par résolution  
2016-601 adoptée le  
1<sup>er</sup> novembre, 2016

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 115, avenue Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 29 juin 2016 :

RÉSOLU :

- Plans ;
- Plan topographique ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement : Panneau de bardage de polymère - Cedar Shakes – Sandstone ;
  - Fenêtres : Aluminium – Beige ;
  - Toit : Bardeaux d'asphalte - BP Everest - Gris lunaire ;

Reçu le 30 juin 2016 de Charline Hébert, Agent technique en Arboriculture :

- Évaluation sur les arbres ;

et ce, relativement à la construction d'une maison unifamiliale détachée au 115, avenue Pointe-Claire ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux faisant l'objet de la présente résolution devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés.

**2016-556**      REFUS – PIIA – 18, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme les 10,12 et 22 août 2016 :

- Plans ;
- Plan nouvelle maison avec arbres ;
- Élévation couleur ;
- Élévation couleur avant ;
- Plan d'implantation ;
- Échantillons ou équivalent :
  - Matériaux de revêtement : Brique- Permacon- Beige et Fibre de ciment - James Hardy – Beige ;
  - Détails architecturaux et bordures : Bordures de ciment - Shouldice - Pearl White (Blanc) ;
  - Fenêtres : Blanc ;
  - Porte d'entrée : Blanc ;
  - Porte de garage : Garaga – Blanc ;
  - Toit : Bardeaux d'asphalte - BP Mystique 42 - Two tone black (noir)
  - Escaliers, palier et garde-corps : Blanc ;
  - Entrée charretière et allée : Pavé-Uni- Permacon - Gris et asphalte noir ;

et ce, relativement à la construction d'une maison unifamiliale détachée au 18, avenue Queen ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale basés sur les chapitres 3 et 8.1 du Règlement PIIA :

Chapitre 3

Critères relatifs à l'architecture

- 10) Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
- 12) Les grandes constructions devraient être fractionnées en plusieurs volumes ou par des traitements physiquement ou visuellement distincts, de façon à réduire l'effet imposant de très grandes surfaces. La composition des murs extérieurs devrait refléter l'aménagement intérieur de l'espace. Dans la plupart des cas, une variation du matériau de revêtement, une courbure, ou un angle dans une surface de mur ou de toit ne devraient pas être considérés comme moyens acceptables de fractionner une construction.

- 13) Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.
- 15) Les ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que les éléments décoratifs (galeries, corniches, etc.) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants, dans le respect des normes architecturales généralement acceptées de proportion et d'échelle humaine.
- 19) Les matériaux ou les combinaisons de matériaux devraient dénoter un souci de qualité, d'authenticité et de sobriété et devraient, de façon générale, correspondre aux matériaux déjà couramment utilisés dans le voisinage. Le choix des matériaux devrait également se faire en fonction de ce qui était typiquement utilisé à l'époque de la construction du quartier. La texture et la couleur de la pierre, naturelle ou d'imitation, devraient s'apparenter à celles de la pierre naturelle de la région. La Ville pourra refuser le choix d'une couleur d'un matériau s'il est jugé que cette couleur n'est pas compatible avec le caractère du voisinage.

#### Chapitre 8.1

##### Critères relatifs à l'architecture

- 4) Le traitement architectural du bâtiment devrait rappeler certaines caractéristiques architecturales des typologies présentes dans le quartier résidentiel Valois, ou partager à tout le moins certains traits dominants du milieu bâti environnant.
- 5) Le gabarit de bâtiment devrait correspondre au volume typique des bâtiments du quartier, d'au plus deux étages avec un plancher additionnel situé sous les combles;
- 6) Le bâtiment devrait avoir une partie de son volume en recul par rapport à la façade, d'une profondeur équivalant à la longueur d'une voiture, qui permet de libérer la cour avant et de maintenir les proportions d'un bâtiment de petit gabarit typique au quartier;
- 7) Les matériaux de parement devraient principalement être de la brique d'argile, du clin ou du stuc, ou une combinaison de ces matériaux couramment utilisés dans le quartier;

Un design révisé, qui s'intègre plus harmonieusement au voisinage, devra être soumis avec une modification du choix des matériaux et ses agencements, du traitement des volumes ainsi que des détails architecturaux et de l'espace transitoire entre la maison et la rue. Ceci inclut le retrait de la pierre sur le deuxième étage, et une révision de sa pertinence sur une maison dans ce secteur, de plus que le retrait du fronton sur le toit en façade. Il est également recommandé de proposer la répartition des volumes pour ainsi diminuer l'effet de boîte, de retravailler le design des fenêtres afin que celui-ci soit plus cohérent au design du voisinage et de proposer un nouveau design plus convivial de porche/véranda.

Le propriétaire devra s'assurer que le plus grand nombre d'arbres possibles soit préservé puisque le fait d'abattre en raison de soucis qu'ils bloquent la vue de la rue n'est pas acceptable. La révision du projet devra assurer un plus grand nombre d'arbres à préserver que ce qui a été proposé.

**2016-557**      REFUS – PIIA – 18, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Jervis Bay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 septembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2016 :

RÉSOLU :

- Élévation est ;
- Élévation est couleur ;
- Élévation nord ;
- Élévation ouest ;
- Élévation sud ;
- Niveaux de terrain ;
- Plan de toit ;
- Échantillons ou équivalents :
  - Matériaux de revêtement : Bois - Canexel – Walnut ;
  - Détails architecturaux et bordures : Aluminium - Volets - Noir et blanc
  - Soffites et fascia : Aluminium – Blanc ;
  - Portes (entrée et garage) : Chinook – Noir ;
  - Fenêtres : Vinyle - Battant – Blanc ;
  - Toit : Bardeaux d'asphalte - Timberline - Charbon (noir) ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement et des rénovations extérieures au 18, Jervis Bay ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le chapitre 3 et 8 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale basés sur les critères suivants :

Chapitre 3

Critères relatifs à l'implantation

- 7) Dans la mesure du possible, un ajout ou un agrandissement devrait être, tel que vu de la voie publique, décalé par rapport au corps principal du bâtiment existant.

Critères relatifs à l'architecture

- 10) Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine.

Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.

- 12) Les grandes constructions devraient être fractionnées en plusieurs volumes ou par des traitements physiquement ou visuellement distincts, de façon à réduire l'effet imposant de très grandes surfaces.

La composition des murs extérieurs devrait refléter l'aménagement intérieur de l'espace. Dans la plupart des cas, une variation du matériau de revêtement, une courbure, ou un angle dans une surface de mur ou de toit ne devraient pas être considérés comme moyens acceptables de fractionner une construction.

- 13) Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.

- 16) Tout projet de construction, d'ajout ou de modification devrait utiliser un vocabulaire architectural sobre et cohérent, où les éléments architecturaux s'harmonisent entre eux.

Un nombre excessif de formes, de styles et d'éléments décoratifs, tels que les arches, les frontons à pignons, les imitations de clefs de voûte, etc., ou une combinaison d'éléments disparates destinés à attirer l'attention au détriment des autres maisons dans la rue ou dans le voisinage, sont à éviter. Les éléments ostentatoires, les portes et les fenêtres monumentales ou hors de proportion et les portiques avec colonnades ne sont pas favorisés.

## Chapitre 8

### Critères supplémentaires applicables au secteur des vétérans

- 8) Toute nouvelle maison et tout projet d'agrandissement ou de rénovation devraient s'inspirer des caractéristiques de l'ensemble architectural d'origine du quartier des vétérans, en terme de hauteur, d'échelle, de volume et dans le vocabulaire architectural choisi.

**2016-558**

### APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 29, AVENUE TAMPICO

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 29, avenue Tampico, afin de permettre la construction :

- a) d'un solarium de 3,7 m X 3,67 m (12,14' X 12') avec une marge arrière de 7,4 m (24,82') au lieu de la marge arrière minimum requise de 7,5 m (24,6') ;
- b) d'une piscine hors terre à une distance de 1,5 m (4,92') du bâtiment principal au lieu de la distance minimale requise de 2 m (6,6') ;
- c) d'une piscine hors terre à une distance de 1,71 m (5,61') de la limite de terrain arrière au lieu de la distance minimale arrière requise de 2 m (6,6').

**2016-559**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2786 SUR LA CONSTRUCTION POUR PERMETTRE L'EMPLOI DE MATÉRIAUX COMBUSTIBLES DANS LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 393, AVENUE SAINT-LOUIS (ÉGLISE UNIE PENTECÔTISTE)

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2786 sur la construction pour permettre l'emploi de matériaux combustibles dans la construction d'un agrandissement d'un bâtiment situé à 393, avenue Saint-Louis (Église Unie Pentecôtiste).

**2016-560**                    AUTORISATION – CLUB DE COURSE À PIED DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
RÉSOLU : De donner l'accord de principe de ce conseil au « Club de Course à pied de Pointe-Claire », afin que cet organisme tienne, en collaboration avec les autorités municipales, un demi-marathon dans la troisième semaine du mois de juin pour les années 2017, 2018 et 2019 ; et

D'autoriser en conséquence la fermeture des routes devant être utilisées pour la tenue de cet événement ;

D'indiquer que les rôles et responsabilités des intervenants devraient être définis à l'intérieur d'un protocole d'entente à intervenir entre « le Club de Course à pied de Pointe-Claire » et la Ville.

**2016-561**                    SOUTIEN FINANCIER – FONDATION DU CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
RÉSOLU : D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à l'organisme la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de la campagne de sécurité routière « Opération Nez Rouge » ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8813 émis le 8 septembre 2016.

**2016-562**                    DÉSIGNATION - MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
RÉSOLU : DE nommer monsieur le conseiller Claude Cousineau pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçant de monsieur le maire Trudeau aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de novembre et décembre 2016, ainsi que pour le mois de janvier 2017.

**2016-563** ÉTABLISSEMENT DU TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU D'ALLOCATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS DE L'ÉLECTION RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'établir le tarif des rémunérations ou d'allocations payables aux membres du personnel électoral pour les fonctions qu'ils exerceront à l'occasion de l'élection régulière du 5 novembre 2017, conformément au tableau, intitulé « Pointe-Claire – Taux proposés pour l'élection 2017 – Taux autres villes » joint au dossier décisionnel 16-143-8816.

**2016-564** AUTORISATION – DÉPENSE CONCERNANT L'AFFILIATION DES MEMBRES DU CLUB DE NATATION DE POINTE-CLAIRE À LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser une dépense au montant de 35 000 \$, relativement à l'affiliation des membres du Club de natation de Pointe-Claire à la Fédération de natation du Québec ;

D'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-13-494, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8871 émis le 20 septembre 2016.

**2016-565** AUTORISATION – PARTICIPATION À UN STAGE DE MENTORAT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'autoriser monsieur Martin Gingras, entraîneur-chef de l'équipe de natation de Pointe-Claire, à participer à un stage de mentorat auprès de l'entraîneur-chef de l'équipe de natation de l'université de l'état de la Géorgie aux États-Unis, monsieur Jack Bauerle, du 6 au 12 novembre 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par monsieur Gingras relativement à sa participation à ce stage de mentorat, conformément à la clause 6.5 de son contrat d'embauche ;

D'imputer le montant des dépenses estimées pour la participation de monsieur Gingras à ce stage au poste budgétaire 02-701-13-451, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8832 émis le 20 septembre 2016.

**2016-566** ADOPTION – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Le sujet relatif à l'adoption d'une politique environnementale et d'un plan d'action pour la Ville de Pointe-Claire est reporté à une prochaine séance du conseil.

**2016-567** AUTORISATION – PARTICIPATION AU 12<sup>E</sup> COLLOQUE FRANCOPHONE INTERNATIONAL DES VILLES ET DES VILLAGES EN SANTÉ ET DES VILLES – SANTÉ DE L'OMS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser madame Heather Leblanc, directrice du service d'urbanisme, à représenter la Ville de Pointe-Claire au 12<sup>e</sup> colloque francophone international des Villes et Villages en santé et des villes-santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), devant se tenir à Montréal, du 22 au 24 novembre 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus suite à la participation de madame LeBlanc à cette activité conformément à la politique en vigueur.

**2016-568** DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 31 AOÛT 2016 AU 19 SEPTEMBRE 2016, AINSI QUE LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT 2016 AU 18 SEPTEMBRE 2016

La liste des amendements budgétaires pour la période du 31 août 2016 au 19 septembre 2016, ainsi que le registre des chèques pour la période du 29 août 2016 au 18 septembre 2016 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2016-569** AUTORISATION – PAIEMENT À ASPHALTE, BÉTON, CARRIÈRES RIVE-NORD INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE COLLECTEUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser le paiement d'un montant de 452 485,93 \$ à « Bélanger, Sauvé en fiducie », cette somme devant être ensuite versée à « Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc. », en application des dispositions contractuelles liant les deux parties.

**2016-570** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL TRAITÉ DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'environ 5 500 tonnes de sel traité de déglacage des chaussées à Compass Minerals, au prix unitaire de 83,34 \$ par tonne métrique, pour un montant total de 527 010,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PM16-15141 lancé par la Ville de Montréal ;

DE conclure à cet effet une entente de huit (8) mois, se terminant le 30 avril 2017, pour la fourniture sur demande de sel traité de déglacage des chaussées ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-626, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8803 émis le 7 septembre 2016.

**2016-571** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat de services professionnels concernant le projet de réaménagement et d'agrandissement du bâtiment des Travaux publics à Héloïse Thibodeau Architecte inc., pour un montant total de 71 169,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160047 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-12-883, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8883 émis le 22 septembre 2016.

**2016-572** OCTROI D'UN CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE AINSI QUE CEUX DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat concernant le réaménagement des locaux du service des affaires juridiques et du greffe ainsi que ceux des ressources humaines à Construction Encore ltée, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 168 697,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160046 ;



D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-32-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière 16-8830 émis le 21 septembre 2016.

**2016-573** RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - LOCATION D'AUTOBUS POUR L'ANNÉE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'exercer l'option prévue aux documents de l'appel d'offres PL160001 et, en conséquence, renouveler le contrat de location d'autobus, pour l'année 2017, à Bell Horizon, laquelle avait alors fourni la plus basse soumission conforme, en mars 2016, pour un montant de 62 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-13-367, tel qu'il appert du certificat de la trésorière 16-8838 émis le 20 septembre 2016.

**2016-574** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICE DE NETTOYAGE ET DE POMPAGE DES PUISARDS POUR L'ANNÉE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat de trois (3) ans pour le service de nettoyage et de pompage des puisards (2016 ferme, 2017 et 2018 optionnelles) à ABC Environnement, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 79 361,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TI160023 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-564 tel que ci-dessous :

- 2016 : 1 500 puisards : 21 644,04 \$ ;
- 2017 : 2 000 puisards : 28 858,73 \$, dépense conditionnelle à l'approbation du budget 2017 ;
- 2018 : 2 000 puisards : 28 858,73 \$, dépense conditionnelle à l'approbation du budget 2018 ;

tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8894 émis le 23 septembre 2016.

**2016-575** APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DES BERGES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Stantec Experts Conseil, de façon à ajouter au mandat de cette firme l'évaluation de la stabilité du tronçon de berges 4A, afin que ce tronçon soit inclus à l'étude d'impacts sur les berges, le tout pour un montant de 5 692,50 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 64 421,73 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-833, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8823 émis le 12 septembre 2016.

**2016-576** APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – CONTRAT DE STABILISATION ET REVÉGÉTALISATION DES BERGES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et PNG Projets d'aménagements inc., relativement au projet de stabilisation et de revégétalisation des berges du lac Saint-Louis, au bout du boulevard Saint-Jean, le tout pour un montant de 13 536,77 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 581 761,62 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-413-02-802, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8834 émis le 20 septembre 2016.

**2016-577**      APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE TECUMSEH, ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET LE BOULEVARD BRUNSWICK

RÉSOLU :      Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et les Constructions Jacques Théorêt inc. concernant la reconstruction de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick, pour un montant de 10 835,46 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 1 406 700,19 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-837, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8836 émis le 20 septembre 2016.

**2016-578**      APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – RESURFACAGE DES AVENUES KIRKSTONE ET LONGMEADOW ET LA RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DES AVENUES HIGHGATE, ET BROADVIEW, ENTRE LES AVENUES SAINT-LOUIS ET DU BRAS-D'OR ET DE L'AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE, ENTRE L'AVENUE FLORENCE ET L'AUTOROUTE 20

RÉSOLU :      Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et les Entreprises Canbec Construction inc. concernant le resurfaçage des avenues Kirkstone et Longmeadow et la reconstruction de la chaussée des avenues Highgate et Broadview, entre les avenues Saint-Louis et du Bras-d'Or et de l'avenue de la Pointe-Claire, entre l'avenue Florence et l'autoroute 20, pour un montant de 10 217,83 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 1 815 655,11 \$, taxes incluses à la somme de 1 825 872,94 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-02-820, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8840 émis le 20 septembre 2016.

**2016-579**      APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT SENIOR BILINGUE POUR L'ANNÉE 2016

RÉSOLU :      Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE ratifier l'octroi du mandat de la firme Astérisme relations publiques et communication, pour la fourniture de services professionnels nécessaire dans le cadre de certains recours actuellement devant les tribunaux ;

D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et cette firme concernant la fourniture de services professionnels d'un consultant senior bilingue pour l'année 2016, en vertu de la résolution 2016-134, pour un montant de 22 500 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 25 869 \$, taxes incluses ;

D'imputer les dépenses additionnelles découlant de l'exécution des deuxième et troisième alinéas à même les fonds disponibles au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8889 émis le 3 octobre 2016.

D'autoriser en conséquence, un transfert budgétaire au montant total de 60 000 \$ à même les fonds budgétaires disponibles à même le poste 02-145-00-349 vers le poste budgétaire 02-145-00-419, aux fins d'exécuter les discussions prises en vertu des deuxième et troisième alinéas.

**2016-580**

**OCTROI DES ANNÉES D'OPTION 2017 ET 2018 DU CONTRAT CONCERNANT DES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ÉCURAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRES ET PLUVIALES**

**RÉSOLU :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire entend se prévaloir de l'option en vertu de laquelle il lui est possible de renouveler pour les années 2017 et 2018, le contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et ABC Environnement inc., pour un montant total de 203 381,58 \$, taxes incluses, le tout suivant les prix mentionnés à la soumission déposée par cette firme suite à l'appel d'offres PT130022 ;

D'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-564, tel que ci-dessous :

2017 : 101 690,79 \$, dépense conditionnelle à l'approbation du budget 2017 ;

2018 : 101 690,79 \$, dépense conditionnelle à l'approbation du budget 2018 ;

tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8873 émis le 22 septembre 2016.

**2016-581**

**APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ ET EN MENUISERIE GÉNÉRALE POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018**

**RÉSOLU :**

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'autoriser la formation de trois comités de sélection devant être formés dans le cadre du lancement de trois appels d'offres distincts pour la fourniture de services professionnels de firmes en mécanique du bâtiment, en électricité et en menuiserie générale pour les années 2017 et 2018 ;

D'approuver les critères de sélection devant être retenus dans le cadre desdits appels d'offres, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux et suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-318-8887 ;

D'indiquer que les appels d'offres devront être lancés pour la fourniture de services professionnels pour les années 2017 et 2018 (contrat ferme) et pour les années 2019, 2020 et 2021 (en option).

**2016-582**

**DÉPÔT - LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'août 2016 telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2016-583**                    APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 4 OCTOBRE 2016

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 4 octobre 2016, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et madame Marie-Josée Boissonneault, directrice du service des services administratifs et trésorière.

**2016-584**                    APPROBATION – PLAN D'INTERVENTION 2014-2018 – RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver le plan d'intervention 2014-2018, tel que modifié en septembre 2016, en ce qui concerne les interventions à venir sur les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie, tel que décrit aux tableaux joints au dossier décisionnel 16-318-8898.

**2016-585**                    GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à cette résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville atteste que la programmation de travaux jointe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

**2016-586**                    APPROBATION – PIIA – 70-70B ET 70A, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

---

ATTENDU que des plans de rénovations des immeubles situés à 70 – 70B et 70A, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance de cette instance tenue le 3 octobre 2016 ;

ATTENDU que lesdits plans ont fait l'objet d'une recommandation favorable d'approbation de la part du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement QUE les plans déposés le 28 septembre 2016, auprès du service d'urbanisme, concernant l'exécution de travaux de rénovations extérieures aux immeubles sis aux 70-70B et 70A, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore soient approuvés, ceux-ci étant conformes aux objectifs et aux critères du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-587**                    LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement DE lever la présente séance à 20 h 20.

---

Morris Trudeau, Maire

---

Me Jean-Denis Jacob, Greffier